

COMMUNE DE SAINT-RAPHAEL (VAR)**ARRETE MUNICIPAL****PORTANT OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES****A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

Le Maire de la Commune de SAINT-RAPHAEL,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-21,
 VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.123-5 à R.123-21,
 VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les objectifs de cette révision,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et fixant les objectifs de cette révision,
 VU le Conseil Municipal du 27 avril 2017 au cours duquel les membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
 VU le Conseil Municipal du 19 juillet 2017 au cours duquel les membres ont pu débattre des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme et des articles L.581 et suivants du Code de l'Environnement,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2018 tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2018 tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité révisé,
 VU les transmissions pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux personnes publiques associées par courriers en date du 27 février 2018,
 VU les transmissions pour avis du projet de Règlement Local de Publicité arrêté aux personnes publiques associées par courriers en date du 27 février 2018,
 VU l'ordonnance E18000038/83 en date du 5 juin 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON désignant Monsieur Jean Marie SAGHAAR en qualité de commissaire enquêteur,
 VU les pièces des dossiers soumis aux enquêtes publiques conjointes,

ARRETE**ARTICLE 1 – OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES**

Il sera procédé aux enquêtes publiques conjointes sur les projets du Plan Local d'Urbanisme révisé et du Règlement Local de Publicité révisé de la commune de SAINT-RAPHAEL.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU sont les suivantes :

- L'Estérel comme cœur de nature
- La littoralité et la villégiature : l'identité Raphaéloise
- L'engagement contre le changement climatique
- Saint-Raphaël, un urbanisme adapté
- Le choix de la croissance économique
- Proposer une nouvelle façon de se déplacer

Les orientations du Règlement Local de Publicité sont les suivantes :

- Orientation Générale : Adapter le règlement local de publicité en vigueur au nouveau contexte réglementaire et aux objectifs urbains de la Ville de SAINT-RAPHAËL
- Orientation n°1 : Les entrées de ville : valoriser l'image première de la ville, qu'elle soit destination ou lieu de passage
- Orientation n°2 : Valoriser les secteurs patrimoniaux, architecturaux et paysagers
- Orientation n°3 : Améliorer la lisibilité des zones économiques
- Orientation n°4 : Préserver la qualité de vie dans les quartiers d'habitat

ARTICLE 2 – DUREE DES ENQUETES

Les enquêtes publiques conjointes se dérouleront du **lundi 23 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean Marie SAGHAAR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du Tribunal Administratif de TOULON.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de TOULON ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête du Plan Local d'Urbanisme révisé et du Règlement Local de Publicité révisé, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de SAINT-RAPHAEL – Service Urbanisme - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et ouverture exceptionnelle le samedi 11 août 2018 de 8 heures à 12 heures,
 - dans les bureaux municipaux de Valescure, du Dramont, de Boulouris et d'Agay, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux municipaux,
 - sur la plateforme des registres dématérialisés aux adresses suivantes :
 - o pour la révision du PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/833>
 - o pour la révision du RLP : <https://www.registre-dematerialise.fr/834>
- du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018 inclus.

Les dossiers d'enquête seront également consultables sur le site Internet de la ville.

Il est précisé que la Mairie et les bureaux municipaux seront fermés le lundi 6 août 2018 (fête de la Saint-Pierre).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête,
- être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie (BP 80160 – 83701 SAINT RAPHAEL CEDEX),
- être déposées par courrier électronique sur la plateforme des registres dématérialisés aux adresses suivantes :
 - o pour la révision du PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/833>
 - o pour la révision du RLP : <https://www.registre-dematerialise.fr/834>

Un accès gratuit aux dossiers sera également garanti par un poste informatique en mairie – service urbanisme.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES PIECES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie de SAINT-RAPHAEL, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de SAINT-RAPHAEL – BP 80160 – 83701 SAINT RAPHAEL CEDEX

ARTICLE 6 – PERMANENCES

Le commissaire enquêteur recevra le public :

Dates	Horaires	Lieux
lundi 23 juillet 2018	8 h à 12 h – 14 h à 17 h	Mairie – service urbanisme
mardi 31 juillet 2018	8 h à 12 h	bureau municipal de Valescure
mardi 31 juillet 2018	14 h à 17 h	bureau municipal du Dramont
mercredi 8 août 2018	8 h à 12 h	bureau municipal de Boulouris
mercredi 8 août 2018	14 h à 17 h	bureau municipal d'Agay
samedi 11 août 2018	8 h à 12 h	Mairie
vendredi 17 août 2018	8 h à 12 h - de 14 h à 16 h 30	Mairie – service urbanisme
vendredi 24 août 2018	8 h à 12 h - de 14 h à 16 h 30	Mairie – service urbanisme

ARTICLE 7 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme révisé et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Il n'y a pas d'évaluation environnementale du projet de Règlement Local de Publicité révisé.

L'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concerté des Parcs de Valescure est jointe au dossier d'enquête publique du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 8 – CLOTURE DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture des enquêtes, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture des enquêtes, pour transmettre au maire de la commune ses rapports dans lesquels figureront ses avis et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 – DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie des rapports du commissaire enquêteur est adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie (aux jours et heures d'ouverture du public), sur le site Internet de la ville, ainsi que sur la plateforme du registre dématérialisé, pendant une durée d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de SAINT-RAPHAEL :

- pour le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé – Service urbanisme – Mireille GAIERO – 04.94.82.15.38
m.gaiero@ville-saintraphael.fr
- pour le projet de Règlement Local de Publicité révisé – Service Environnement – Anne LECOT-LEVI – 04.98.11.16.50 – environnement@ville-saintraphael.fr

ARTICLE 11 – PUBLICITE DES ENQUETES

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois au moins quinze jours avant le début de celle-ci et une deuxième fois rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches, par tout autre procédé en usage dans la Commune, sur le site Internet de la commune et sur la plateforme des registres dématérialisés.

ARTICLE 12 – SUITES DES ENQUETES PUBLIQUES

A l'issue des enquêtes publiques conjointes, les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre des enquêtes publiques conjointes et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 13 – RECOURS

Cet arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX – Téléphone : 04.94.42.79.30 – Télécopie : 04.94.42.79.89.

ARTICLE 14 – EXECUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRETE

Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Var à Toulon, à Monsieur le Sous-Préfet à Draguignan, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, à Monsieur Jean Marie SAGHAAR commissaire enquêteur.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la commune.

FAIT à SAINT-RAPHAEL, le 15 juin 2018



Le Maire,

Frédéric MASQUELIER